



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur une demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte 2026 » dans la commune d'Autun

N° 140/2026 – DCSU

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 183 du 03 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code.

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de l'Education, représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Dijon, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecole ouverte 2026 » dans la commune d'Autun, pour un montant de **198,44 €**.

Article 2 : PRECISE que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

